



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 063-256300187-20251211-2025_12_92-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du
11/12/2025

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026 LIMONS**

Délibération
n° 2025-12-92

Monsieur le Président explique que, pour 2026, le Syndicat fait le choix de maintenir les tarifs proposés par la commune de Limons en 2025, soit 1,75 € HT pour la part variable syndicale.

Date de convocation :
27/11/2025

Après délibération, et à l'unanimité, le Comité syndical adopte les tarifs d'assainissement collectif 2026 pour la commune de Limons, comme fixés ci-dessus.

Nombre de membres
en exercice : 89

Nombre de membres
présents : 48

Nombre de suffrages
exprimés : 54

VOTE :

Pour : 54

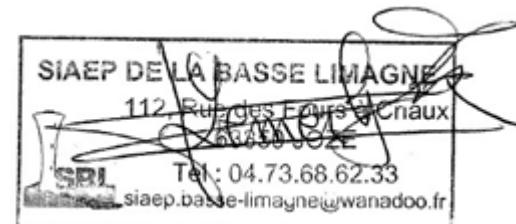
Contre : 0

Abstention : 0

Secrétaire de
séance :
Agathe DEMAS

**FAIT & DELIBERE, les mêmes
Jour, mois et an que ci-dessus.**

Le Président,
René LEMERLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr